



Séance du 27/11/2019

PRESENTS : VERLAINE André, Président - Conseiller communal;  
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;  
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY  
Benoît, Echevins;  
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;  
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy,  
SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART  
Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, CATINUS  
Nathalie, Conseillers communaux;  
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

**Règlement d'administration intérieure sur les prestations techniques effectuées pour des tiers -  
Exercices 2020 à 2025 inclus**

**LE CONSEIL, siégeant en séance publique**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le règlement-redevance sur les prestations techniques voté par le Conseil communal le 27/11/2019 ;

Sur proposition du Collège communal du 4 novembre 2019;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 oui et 2 non (Messieurs S. LACROIX et D. BALTHAZART, du groupe GEM);

DECIDE

d'arrêter, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, le règlement d'administration intérieure suivant;

**Article 1 :** La demande doit être introduite au minimum 4 semaines avant la date des travaux. Ce délai peut néanmoins être réduit pour les occupations réputées urgentes et motivées comme telles. Le Collège communal est, et reste, seul habilité à juger du bien-fondé de l'urgence ;

Les pré-réservations faites par téléphone doivent être confirmées par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables. Passé ce délai, la réservation ne sera pas prise en considération ;

Dès que le Collège communal a marqué son accord, une facture reprenant les divers postes est transmise au demandeur ;

Cette facture doit être payée par virement bancaire, dès sa réception, dans son intégralité et selon les modalités reprises sur celle-ci ;

**Article 2 :** La délibération entrera en vigueur le 5<sup>e</sup> jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Le Directeur général f.f.  
(s) EVRARD Marc

Le Directeur général f.f.

EVRARD Marc

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,



Le Président  
(s) VERLAINE André

Le Bourgmestre

VAN AUDENRODE Martin

